



+

ARRETE MUNICIPAL
ARR2017-057
FERMETURE - PLAGE DU BOURG

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade effectué par l'Agence Régionale de Santé le 24 août 2017, indiquant une qualité d'eau non conforme aux références de qualités.

ARRETE

Article 1^{er} : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et la pêche à pied récréative sont interdites à la plage du Bourg.



Baignade interdite

Article 2 : M. le Maire de Porspoder, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU, Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé, sont chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de la ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 25 août 2017

Le Maire,
Jean-Daniel SIMON

